

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VU la proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le décret n° 106/PR du 30 Mars 1967, portant formation du Gouvernement ;
- VU le décret n° 215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le projet de Convention d'Ouverture de crédit et le projet de convention annexe concernant les conditions de construction et d'exploitation de l'usine d'égrenage de coton de Parakou, transmis par lettre CC/185 du Directeur de l'agence locale de la Caisse Centrale de Coopération Economique en date du 21 Mars 1967 ;

Le Conseil des Ministres entendu ,

ORDONNE :

ARTICLE Premier.- Le Gouvernement est autorisé à contracter auprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique un emprunt à long terme de Deux Millions (2.000.000) de francs français, en vue du financement de la construction d'une usine d'égrenage de coton à PARAKOU.

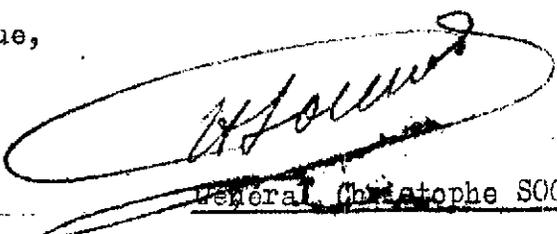
ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances et des Affaires Economiques est habilité à signer, au nom de la République du Dahomey, la convention d'ouverture de crédit correspondante ainsi que tous documents annexes se rapportant à cette opération.

ARTICLE 3.- La présente ordonnance qui prend effet immédiatement, sera exécutée comme loi d'Etat./-

Fait à COTONOU, le 2 Mai 1967

Par le Président de la République,

Le Ministre des Finances et
des Affaires Economiques,


Général Christophe SOGLO

Ampliations :

PR 6 - MFAE 5 - Ministères 9 - CCCE 1 -